

# Ecole de St-Michel de Plélan (22)

fermée par l'Inspection académique en 1995  
école en parfait état, pourrait accueillir dans de bonnes conditions  
les 39 élèves habitants du village (48 à la rentrée 2007)

5000 € pour l'école privée de Plélan (en application de la loi Debré et des accords Lang-Cloupet)  
7500 € pour les transports scolaires  
4600 € pour l'accompagnatrice du car  
10400 € pour les 27 élèves fréquentant l'école publique de Plélan  
1000 € pour l'entretien de l'école vide

---

**Total = 24000 euros**

■ **Yves Allain** (montrant au représentant du ministre une photo) : Voici l'école communale de Saint-Michel-de-Plélan. C'est une école de 3 classes. Mais elle est vide, parce qu'on nous a fermé l'école il y a sept ans. Du coup, on est obligé de payer pour l'école privée de Plélan, le chef-lieu de canton. La commune doit payer 5 000 euros à l'école privée de Plélan, 10400 euros pour les 27 élèves de la commune fréquentant l'école publique de Plélan, puisqu'on nous a fermé la nôtre. A quoi s'ajoutent le transport scolaire pour 7 500 euros par an, 4 600 euros pour l'accompagnatrice qui doit emmener les enfants dans le car. Soit, en tout, 24 000 euros et 1 000 euros pour l'entretien de notre école vide.

Avec cela, on pourrait faire fonctionner l'école de deux classes, cela ne coûterait pas plus cher. D'ailleurs, l'an prochain, il est prévu qu'il y ait 48 élèves dans la commune.

Si nous avons les mêmes conditions de scolarisation, on va me demander 32 000 euros. Avec cela, j'ai largement de quoi financer deux classes de 24 élèves.

Donc, je ne comprends pas. Certains, dans la commune, proposent de transformer l'école en logements sociaux, mais s'ils sont transformés en habitations, cela augmentera la population de la commune, donc la population scolaire, donc cela ne ferait qu'aggraver la situation.

Je le répète, si ces 48 élèves étaient scolarisés dans la commune, cela ne coûterait pas plus cher.

■ **Didier Fouché** : Nous sommes inquiets, comme beaucoup de maires.

On nous demande de payer. Nous sommes 11 maires du canton qui refusons de financer l'école Sainte-Adélaïde.

En application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, l'école privée demande à la commune de Soultré 11 000 € par an pour les enfants de la commune qui fréquentent cette école. Si nous acceptons de payer, ce serait 11 000 € qui, de ce fait, ne seraient pas investis dans l'école publique.

*(Rencontre avec le Ministère, 6 octobre 2006)*

à  
**Michel Charasse**  
Maire de Puy-Guillaume, Sénateur du Puy de Dôme  
1 place Jean Jaurès  
63 290 Puy Guillaume

Monsieur le Sénateur et cher collègue,

Un collègue du Puy de Dôme m'a transmis l'interview que vous avez accordée à la Montagne. Vous y indiquez que l'article 89 de la loi du 13 août 2004 dont vous êtes à l'origine et faisant obligation aux communes de résidence de payer les frais de scolarité des élèves fréquentant une école privée dans une autre commune, relève « *d' une erreur* », que vous avez « *essayé de faire rectifier sans succès* » .

Vous indiquez, Monsieur le Sénateur, que vous auriez souhaité que soient visées par l'obligation de financer les écoles privées extérieures à la commune « *seules les communes rurales ne comportant plus d'école publique* »

C'est le cas de ma commune et c'est pourquoi je vous écris.

Monsieur le Sénateur, l'école publique de Saint-Michel-de-Plélan a été fermée par l'Inspection académique en 1995. Depuis nos enfants doivent fréquenter les écoles d'autres communes et la commune doit verser en application de la loi Debré et des accords Lang-Cloupet 4560 € cette année pour l'école privée de Plélan.

Trouvez vous normal que le budget de notre commune soit obligé de financer l'école privée de Plélan et de dépenser 7000€ par an pour les transports scolaires alors que notre école communale, en parfait état, pourrait accueillir dans de bonnes conditions les 39 élèves habitant notre village ?

Le 25 janvier 1948, au lendemain de la guerre, le préfet de mon département nous adressait une circulaire qui indiquait :

*De multiples interventions se produisent au près des Conseils municipaux pour demander le vote au budget municipal de subventions directes ou indirectes aux écoles privées . Il s'agit là d'une action concertée de l' APEL ( association des parents d'élèves de l'enseignement libre) au profit d'une politique déterminée qui est et doit restée extérieure au plan local. Je vous rappelle que nos institutions scolaires ont retrouvé la légalité républicaine antérieure à la guerre par application de l'ordonnance du 17 avril 1945.*

**Au terme de cette légalité, les communes ne doivent en aucun cas, d'aucune manière, ni à quelque titre que ce soit, subventionner les établissements d'enseignement privé.**

Nous sommes dans le pays, une grande majorité de maires de toutes opinions, opposés au financement public des écoles privées. C'est en particulier, pour reconquérir la laïcité et la démocratie, que j'ai pris l'initiative de lancer avec 25 maires un appel à nos collègues les invitant à une convention nationale les 27 et 28 mai prochain à Paris

Il me semble que ce qu'une loi a fait une autre pourrait le défaire et c'est pourquoi je vous propose cher collègue, de déposer un projet de loi ayant pour objet :

- l'abrogation de l'article 89 de la loi du 13 Août 2004
- que les crédits publics soient réservés à l'école publique et laïque ce qui nécessite l'abrogation des lois anti-laïques

C'est dans cet esprit que je vous invite aussi à contresigner notre appel .

Soyez assuré cher collègue, de mes sentiments laïques et républicains les meilleurs.

à Saint-Michel-de-Plélan, le 3 mai 2004

le maire, Yves Allain .

PJ : - *coupure de presse relatant votre interview*  
- *appel à reconquérir la laïcité*

---

Réponse de Michel Charasse, maire de Puy-Guillaume, Sénateur du Puy de Dôme, voir  
voir : <http://ecoledeproximite.lautre.net/060518InfOuvr.gif>

## Compte rendu de la délégation du Comité national pour la reconquête de la démocratie reçue au ministère de l'Intérieur

Une délégation du Comité national pour la reconquête de la démocratie a été reçue le 6 octobre 2006 au ministère de l'Intérieur.

La délégation était mandatée :

— par les 706 délégués à la convention nationale pour la reconquête de la démocratie et la rupture avec l'Union européenne qui s'était réunie les 27 et 28 mai derniers ;

— par 115 maires ayant signé l'appel public pour l'abrogation de l'article 89 obligeant les communes à financer les écoles privées ;

— par des communes refusant l'intégration forcée dans une communauté de communes ou la fusion de la communauté de communes ;

— pour la défense des services publics d'Etat et ceux organisés par les syndicats intercommunaux.

La délégation était composée de Yves ALLAIN, maire de Saint-Michel-de-Plélan (22), d'Aimé SAVY, maire adjoint d'Ivry-sur-Seine (94), de Didier FOUCHÉ, maire de Soultré (72), de Christian FLEURY, maire de Bonnétable (72), et de Daniel GLUCKSTEIN et Jean-Claude DENIS (membres du bureau permanent).

M. Eric JALON représentait M. SARKOZY, ministre de l'Intérieur.

### 1. Doléances concernant l'article 89 de la loi du 13 août 2004 faisant obligation aux communes de financer les écoles privées hors territoire communal

■ **Didier Fouché** : Nous sommes inquiets, comme beaucoup de maires.

On nous demande de payer. Nous sommes 11 maires du canton qui refusons de financer l'école Sainte-Adélaïde.

En application de l'article 89 de la loi du 13 août 2004, l'école privée demande à la commune de Soultré 11 000 € par an pour les enfants de la commune qui fréquentent cette école. Si nous acceptions de payer, ce serait 11 000 € qui, de ce fait, ne seraient pas investis dans l'école publique.

Cela va de pair avec la baisse de la DGE, des moyens donnés aux communes. Nous sommes inquiets pour l'avenir de nos enfants.

Nous sommes inquiets pour l'avenir de nos communes.

Que répondez-vous à cette inquiétude ?

■ **Eric Jalon** : Il faut faire l'historique de cet article 89. Je m'en suis entretenu avec le président de l'Association des maires de la Sarthe. Nous cherchons à l'heure actuelle à dégager des conditions acceptables pour la mise en oeuvre de l'article 89, et nous cherchons à dégager ces conditions acceptables dans la discussion avec les présidents d'associations de maires.

Je vous rappelle qu'avant le 89, il y avait déjà un dispositif législatif : l'article L-442-5 et l'article L-212-8. Le premier prévoyait que les collectivités publiques pouvaient participer au financement des écoles privées sous contrat. Le deuxième, l'article L-212-8 du Code de l'éducation, définissait le montant de la prise en charge...

C'était quelque chose qui était applicable en principe, mais il n'y avait pas de procédure d'arbitrage. Ce qui fait que, lorsque ces dispositions n'étaient pas respectées par les maires, nous n'avions pas de moyen pour leur imposer.

C'est le sénateur Charasse qui a constaté que les maires disaient aux citoyens : « *Si vous mettez vos enfants en dehors de la commune dans le public, je suis obligé de payer ; par contre, si vous les mettez dans le privé, je ne suis pas obligé de payer.* »

Donc, les maires encourageaient à scolariser les enfants dans le privé hors commune. C'est pour corriger cette situation anormale qu'il y a eu l'amendement présenté par le sénateur Charasse.

Cela posait un certain nombre de problèmes. On a eu des réunions en avril-mai. On a dégagé un modus vivendi provisoire avec un arbitrage dans le sens que souhaitait l'Association des maires de France. Les différentes associations départementales de maires, toutes tendances confondues, se sont toutes fait le relais de cette préoccupation. Elles sont toutes d'accord sur les propositions de modus vivendi.

■ **Jean-Claude Denis** : Nous avons lu l'accord entre M. Sarkozy et l'AMF : il ne répond pas au problème posé des communes dont on a fermé l'école publique, et qui se trouvent obligées de financer une école privée !

■ **Yves Allain** (montrant au représentant du ministre une photo) : Voici l'école communale de Saint-Michel-de-Plélan. C'est une école de 3 classes. Mais elle est vide, parce qu'on nous a fermé l'école il y a sept ans. Du coup, on est obligé de payer pour l'école privée de Plélan, le chef-lieu de canton. La commune doit payer 5 000 euros à l'école privée de Plélan, 10400 euros pour les 27 élèves de la commune fréquentant l'école publique de Plélan, puisqu'on nous a fermé la nôtre. A quoi s'ajoutent le transport scolaire pour 7 500 euros par an, 4 600 euros pour l'accompagnatrice qui doit emmener les enfants dans le car. Soit, en tout, 24 000 euros et 1 000 euros pour l'entretien de notre école vide.

Avec cela, on pourrait faire fonctionner l'école de deux classes, cela ne coûterait pas plus cher. D'ailleurs, l'an prochain, il est prévu qu'il y ait 48 élèves dans la commune.

Si nous avons les mêmes conditions de scolarisation, on va me demander 32 000 euros. Avec cela, j'ai largement de quoi financer deux classes de 24 élèves.

Donc, je ne comprends pas. Certains, dans la commune, proposent de transformer l'école en logements sociaux, mais s'ils sont transformés en habitations, cela augmentera la population de la commune, donc la population scolaire, donc cela ne ferait qu'aggraver la situation.

Je le répète, si ces 48 élèves étaient scolarisés dans la commune, cela ne coûterait pas plus cher.

■ **Eric Jalon** : Cette question n'a rien à voir, parce que, que les enfants aillent dans le public ou dans le privé, ce serait la même chose

■ **Yves Allain** : Pour ma part, je suis laïque.

■ **Eric Jalon** : Je ne suis ni laïque ni pas laïque. Je suis payé pour faire appliquer la loi. Ces élèves, vous payez pour eux, quoi qu'il arrive, que ce soit dans le public ou dans le privé.

Le problème est que si vous n'avez plus d'école dans votre commune, c'est une autre question. C'est le problème de la carte scolaire. C'est la question de l'Education nationale.

Cela ne relève pas de la question du financement des écoles privées.

■ **Daniel Gluckstein** : Mais dans la tradition de la République, il y a quand même un point de vue sur la place de l'école publique et laïque dans la République.

■ **Eric Jalon** : Là, vous mélangez tout, parce que cela n'a rien à voir. La question de la République : il peut y avoir des écoles privées sous contrat, à condition qu'il y ait un encadrement pédagogique de l'Etat, un contrat d'association. D'ailleurs, il y a des décisions du Conseil constitutionnel.

Donc, il est clair que le choix des parents pour l'école privée ne peut être remis en cause en faveur de l'enseignement public et laïque.

■ **Daniel Gluckstein** : Je vous pose une question précise. Yves Allain, ici présent, vous dit : « Pour ma part, comme maire, j'ai quand même le droit, je préférerais que cet argent permette de rouvrir l'école publique. » A-t-il le droit, lui, de faire ce choix ?

■ **Eric Jalon** : Non. Ce sont deux choses distinctes. Il y a l'article 89 et il y a la carte scolaire. Donc, ça ne relève pas de cette discussion.

■ **Jean-Claude Denis** : Précisément, cela pose le problème d'arrêter le financement de l'école privée par les fonds publics.

■ **Didier Fouché** : Nous revendiquons que les fonds publics aillent à la seule école publique. L'école privée doit être financée par des fonds privés.

■ **Eric Jalon** : C'est une approche idéologique. Votre lecture de l'article 89 est que vous êtes contre toute participation de l'Etat au financement de l'école privée.

■ **Yves Allain** (montrant au représentant de M. Sarkozy une circulaire) : Voici, monsieur, la circulaire adressée par le préfet de mon département, qui s'appelait alors les Côtes du-Nord, le 24 janvier 1948. Cette circulaire dit : « Je vous rappelle que nos institutions scolaires ont retrouvé la légalité républicaine antérieure à la guerre par application de l'ordonnance du 17 avril 1945 : aux termes de cette légalité, les communes ne doivent en aucun cas, d'aucune manière ni à quelque titre que ce soit, subventionner les établissements d'enseignement privés. »

Monsieur, c'est cela, la conception républicaine dont nous nous réclamons les uns et les autres.

■ **Eric Jalon** : Là, cette question de financer les écoles privées est tranchée. Cela veut dire qu'il n'y avait aucune

obligation de participer aux frais.

■ **Didier Fouché** : Nous, voulons financer l'école laïque et républicaine. Dans notre syndicat intercommunal à vocation scolaire (SIVOS), nous avons eu une création de classe il y a quelques années. Tout était prêt pour accueillir les enfants dans de bonnes conditions : le mobilier scolaire, le matériel... Imaginez qu'un ou deux parents décident d'inscrire leurs enfants à l'école privée, l'inspecteur de circonscription vient compter les élèves, et l'ouverture est refusée.

- **Eric Jalon** : Là, je comprends qu'il peut y avoir un problème. Mais peut-être qu'on peut recommander à votre inspecteur de les compter avec un peu moins de précision...
- **Yves Allain** : Notre souci, c'est que nos communes puissent répondre aux besoins de la population.

**La photo de l'école communale de Saint-Michel-de-Plélan que le maire Yves Allain montre au représentant du ministre de l'Intérieur. Une école splendide, avec une cantine... vides !**

- **Eric Jalon** : Je comprends votre souci sur la rentrée scolaire. Parfois, c'est une situation ubuesque.
- **Didier Fouché** : Surtout qu'on nous demande de financer l'école confessionnelle.
- **Eric Jalon** : L'école privée n'est pas toujours confessionnelle.
- **Didier Fouché** : Pas toujours, mais principalement confessionnelle.
- **Eric Jalon** : Oui, c'est vrai, surtout dans l'ouest de la France.
- **Didier Fouché** : Vous vous rendez compte, on finance ça. Mais après, on va nous demander de financer les écoles juives, les écoles musulmanes... Combien va-t-il falloir que nos communes dépensent pour financer les écoles confessionnelles ?
- **Eric Jalon** : Attention, ce n'est pas si simple. Il faut qu'elles soient sous contrat, avec un contrôle pédagogique très strict... Je suis sensible à ces questions.
- **Jean-Claude Denis** : Les préfets cassent les décisions des conseils municipaux refusant d'appliquer l'article 89 de la loi d'août 2004. Nous sommes mandatés pour vous demander d'abroger cet article et sa circulaire d'application.

**2. Doléances des communes concernant leur libre administration face à l'intercommunalité forcée**

(...)

**3. Doléances des communes concernant la disparition des services publics**

(...)